

Retrait de la Métropole du Syndicat Départemental de l'Énergie 76

Depuis sa création le 1^{er} janvier 2015, la Métropole est titulaire de la compétence concession de distribution publique d'électricité et de gaz ainsi qu'en matière de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains.

Cet accroissement des responsabilités de la Métropole dans le domaine de l'énergie rend nécessaire la résolution de la situation hétérogène existant dans la Métropole, dont 40 des 71 communes étaient adhérentes du Syndicat départemental de l'énergie (SDE) 76. Cette situation complexe a vu la substitution de la Métropole à ces 40 communes au sein du SDE 76 pour la compétence d'autorité concédante de la distribution publique d'électricité au 1^{er} janvier 2015, et l'exercice par la Métropole des compétences précédemment exercées par le SDE 76 en matière de distribution publique de gaz et pour l'éclairage des espaces publics pour ces 40 communes.

Afin de permettre un traitement homogène et équitable de l'ensemble des communes du territoire, et surtout la mise en œuvre d'une politique énergétique globale dont le caractère stratégique, quelques semaines après l'accord conclu à la COP 21, est évident, il faut que la Métropole assume directement le plein exercice de sa compétence d'autorité gestionnaire des réseaux d'énergie. Un retrait de la Métropole du SDE 76 est donc nécessaire. Le contexte et la perspective sont bien celui d'une montée en puissance des actions et des prérogatives de la Métropole dans le domaine de l'énergie, avec la finalisation du Schéma directeur des énergies (qui devra notamment répondre aux enjeux de la transition énergétique), et la mise en œuvre en 2016 du Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) et de la démarche Cit'ergie.

Le retrait de la Métropole du SDE à partir de 2017 a fait l'objet de discussions entre le Président de la Métropole Frédéric SANCHEZ, le Président du SDE 76 Patrick CHAUVET, et le Président du Département de Seine Maritime Pascal MARTIN. Il répond à un enjeu d'équité territoriale ; à ce titre, le Département, qui finance le SDE 76 via une subvention annuelle d'investissement, a décidé le versement d'une subvention annuelle à la Métropole dont le montant plafonné lui permettra de poursuivre à la même hauteur les investissements que réalisait le SDE 76.

La procédure de retrait sera initiée par une délibération proposée au Conseil métropolitain du 4 février, demandant au Préfet de prendre un arrêté de retrait de la Métropole du SDE 76 à compter du 1^{er} janvier 2017. Elle sera poursuivie en concertation avec les Communes. En effet, suite aux délibérations concordantes que devront prendre les assemblées délibérantes de la Métropole et du SDE 76, le retrait devra être approuvé par la majorité qualifiée des adhérents du SDE 76.

